

CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (ex Taxe Professionnelle) Conditions d'exonération sur 8 ans

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'exonération, les entreprises :

- exerçant une activité commerciale,
- employant moins de 10 salariés au 1er janvier 2015 ou à la date de création,
- réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros ou ayant un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros,
- dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à concurrence de 25% ou plus, par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT excède 50 millions d'euros ou le total de bilan annuel excède 43 millions d'euros.

Cette exonération concerne les établissements créés ou existants.

Elle s'applique :

- aux établissements faisant l'objet **d'une création ou d'une extension entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020** dans les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville.
- aux établissements **existants au 1er janvier 2015** dans un Quartier Prioritaire Politique de la Ville,
- aux établissements mettant le siège social de leur entreprise dans un Centre d'Affaires de Quartiers.

Portée de l'exonération :

La période d'exonération est de 8 ans. Elle est totale les 5 premières années.

Elle court à compter du 1er janvier 2015 pour les établissements existants ou, en cas de création, à compter de l'année qui suit la création ou, en cas d'extension, à compter de la 2ème année qui suit l'extension.

A l'issue, un abattement dégressif s'applique. Il représente :

- 60% de la base exonérée de la dernière année d'application de l'exonération, la 6ème année,
- 40% la 7ème année,
- 20% la 8ème année.

Plafonds :

Le montant de la base nette imposable faisant l'objet de l'exonération est plafonné à : **77 089 euros (2015)**. Ce plafond est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix.

Extension à la CVAE

Les entreprises bénéficiant de l'exonération de CFE peuvent demander à bénéficier de l'exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Obligations déclaratives

Pour bénéficier de l'exonération, les contribuables doivent déclarer chaque année les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération.

Les entreprises qui demandent à bénéficier de cette exonération doivent l'indiquer dans la déclaration 1447C, en cas de création ou de reprise, ou dans la déclaration 1447M, en cas d'extension.